



DM-2022-016

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS MUNICIPALES DE LA COMMUNE DE FRENEUSE

VIREMENTS DE CREDITS N°1 OPERES DEPUIS LE CHAPITRE 022 "DEPENSES IMPREVUES"

Le Maire :

Vu les articles L2322-1 et L2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL-2022-029 en date du 14/04/2022 portant approbation du budget primitif 2022 ;

Considérant qu'en vertu des articles L2322-1 et L2322-2 du CGCT, Madame le Maire peut employer le crédit pour dépenses imprévues pour faire face à des dépenses en vue desquelles aucune dotation n'est inscrite au budget ;

Considérant qu'il y a lieu d'employer le crédit pour dépenses imprévues inscrit au budget primitif 2022 à hauteur de 1 614,68 euros pour un commandement de payer du Tribunal Administratif pour non présentation de documents d'urbanisme ;

DECIDE

Article 1 : est autorisé le virement de 1 614,68 euros depuis le chapitre 022 « dépenses imprévues de fonctionnement » vers l'article 678 « autres charges exceptionnelles », chapitre 67,

Article 2 : il sera rendu compte de l'emploi de ce crédit de dépenses imprévues à la première réunion du Conseil Municipal qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, avec pièces justificatives à l'appui ;

Article 3 : la présente décision figurera au registre des décisions de la Collectivité ;

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines ;
- Madame le Comptable de la Collectivité.

Fait à FRENEUSE, le 4 juillet 2022

Le Maire

Ghislaine HAUETER

